Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS051-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Patrimoine et Investissement - Eau potable Distribution et Assainissement collectif - Reprise des réseaux du Vieux Joyeuse (eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales) - Nouvelle économie du projet

Délibération n° 2026BS051	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	20	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	11		
	Présents	16	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Geneviève ARETTY-GROUSSET	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	17	Abstention	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du bureau syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.
Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	présent	pouvoir	excusé
SALEL Matthieu	ROSIERES	X		
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X		
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X		
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X		
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X		
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X		
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X		
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher	X
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X		
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X		
OBERTI Patrice	AUBENAS	X		
EL HARAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X		
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE			
BOYER Joël	UCEL	X		
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X		
FABRE Patrick	SAMPZON	X		
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X		

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et de la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2026).

Le président rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la commune de Joyeuse au SEBA, la convention de transfert des compétences Eau potable Distribution et Assainissement collectif prévoit un engagement du SEBA sur la modernisation d'équipements, avec une priorité sur la reprise des réseaux du Vieux Joyeuse.

Pour ce programme en particulier, le SEBA a établi un Avant-Projet Sommaire sur un montant prévisionnel de 750 000 € HT.

Le programme comprend :

- le renouvellement du réseau d'eau potable (y compris la mise en conformité des branchements) ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS051-DE

- le renouvellement (et la mise en séparatif) du réseau d'assainissement collectif ;
- la mise en place du réseau d'eaux pluviales.

Par délibération du 22 septembre 2025, le bureau syndical a autorisé le président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune pour ce qui relève des eaux pluviales.

Par délibération du 8 décembre 2025, le bureau syndical a approuvé le lancement du programme pour un montant de 750 000 € HT, le lancement d'une consultation de maitrise d'œuvre afin de réaliser la partie études et le suivi des travaux, et le lancement d'une consultation pour les travaux.

Le bureau d'études NALDEO a été sélectionné pour la maîtrise d'œuvre. Il a remis les éléments techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, avec plusieurs évolutions par rapport au projet initial. Ces évolutions concernent notamment :

- la reprise et mise en conformité d'un réseau d'assainissement dans une calade supplémentaire (rue du Moulin) ;
- la modification du tracé des réseaux ;
- l'augmentation du nombre de branchements à mettre en conformité en eau potable et assainissement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus) s'en trouve donc modifié et porté à la somme de 870 000 € HT dont :

- 318 000 € HT pour la partie assainissement,
- 285 000 € HT pour la partie eau potable,
- 267 000 € HT pour la partie eaux pluviales.

Les crédits seront mobilisés à travers les opérations :

- AP.CP 1.2 sous opération 106 pour l'eau potable ;
- AP.CP 2.2 sous opération 206 pour l'assainissement ;
- Eaux Pluviales – opération pour le compte de tiers.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la nouvelle économie du programme à hauteur de 870 000 € HT ;
- **DONNER** délégation au président pour signer tous documents à cet effet ;
- **AUTORISER** le président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce programme.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La secrétaire de séance,
Geneviève ARETTY-GROUSSET

Le président,
Matthieu SALEL

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★